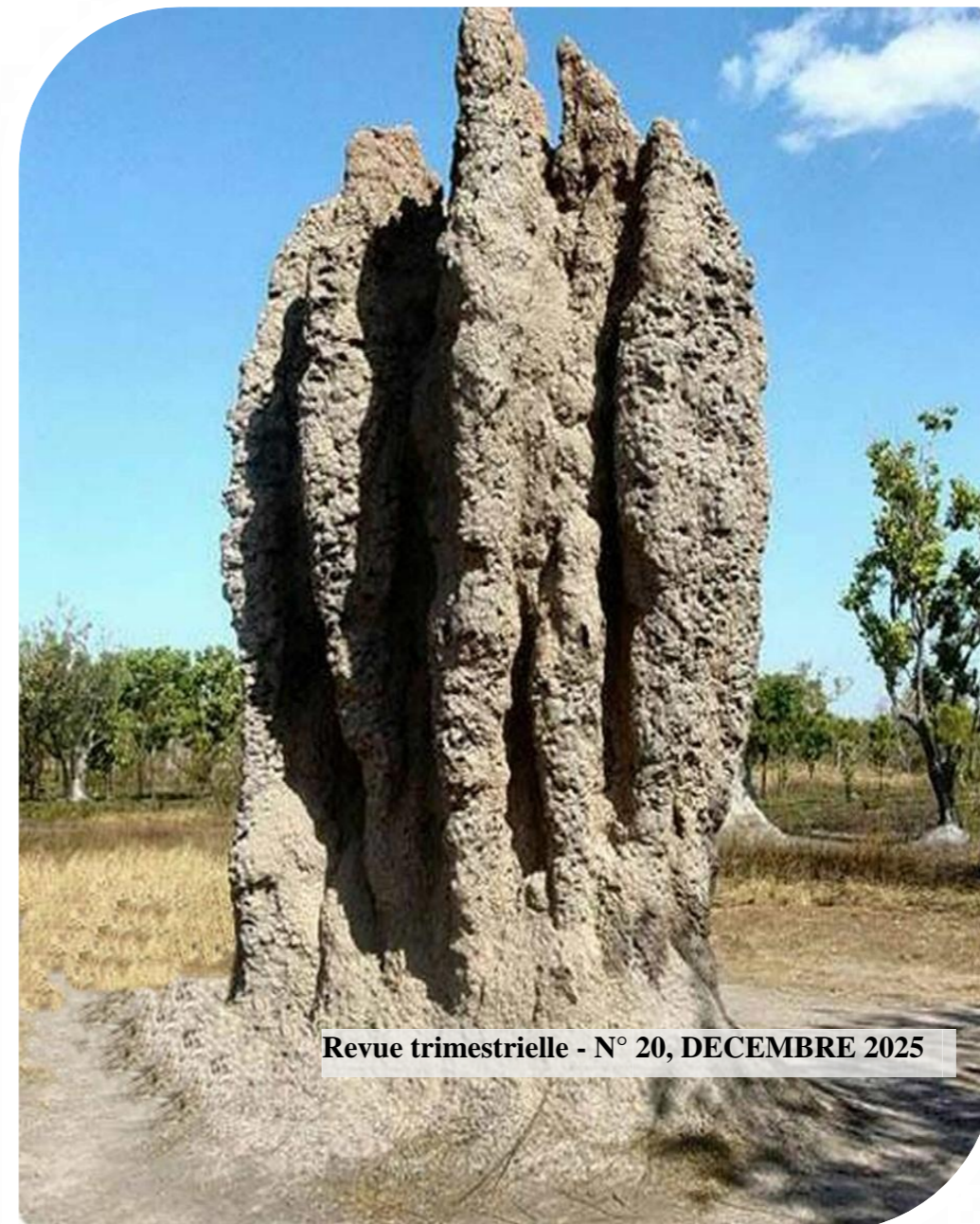


Print ISSN: 2617-4766

E-ISSN: 2617-4774

Đamá Nínáv

REVUE INTERDISCIPLINAIRE
LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES



Revue trimestrielle - N° 20, DECEMBRE 2025

REVUE TRIMESTRIELLE - N° 20 Đamá Nínáv | REVUE INTERDISCIPLINAIRE LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

Mise en page et Impression

IMPRIMERIE ST LOUIS

53, Rue N'ZARA Doulassamé Face Première Eglise Baptiste du TOGO

BP: 61536 / Tel Bureau: (228) 22 22 10 45 / Mobile : (228) 90 12 37 30

E-mail: imprimerie.stlouis@yahoo.fr



SJIFactor - Scientific Journal Impact Factor

E-mail : evaluation@sjifactor.com

Website : <http://sjifactor.com/>

SJIF 2025 = 6.907 (Scientific Journal Impact Factor Value for 2025).

SJIF Impact Factor Evaluation [SJIF 2025 = 6.907]

"Dama Ninao" est une revue scientifique interdisciplinaire qui accepte et publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines. A cet effet, elle s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques. La Revue "Dama Ninao", entendu "L'Entente" en langue kabyè du Nord Togo, est créée dans l'intention de matérialiser la mondialisation ou la globalisation qui s'opère avec l'esprit d'équipe et d'échanges et la désuétude du monde autarcique. Le monde scientifique universitaire ne peut échapper à cet esprit d'équipe qui fonde un creuset où « le fer aiguise le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité.

La Revue Dama Ninao nous renvoie à la Civilisation de l'Universel du poète sénégalais Léopold Sédar Senghor, qui prône la porosité des âmes avec l'acceptation de l'autre, de ce qu'il dispose d'utile pour mon avancement : sa civilisation, sa culture, sa langue ... Elle se fonde notamment sur la philosophie de Paul Ricœur qui préconise la perception de Soi-même comme un autre. Considérer soi-même comme un autre aux yeux de l'autre, nous amènerait à faire taire nos distensions et ressentiments afin de redimensionner notre espace, reconstruire notre histoire et notre société.

La Revue Dama Ninao s'est inspirée de la nature. Des insectes en miniature nous produisent de bels chefs-d'œuvre architecturaux, conjuguent leur génie créateur et leur force dans la patience et dans la tolérance. Ils créent des œuvres monumentales qui dépassent l'entendement humain, les termitières. A cet effet, la nature semble nous parler, nous guider, nous instruire dans le silence. Seules ces créations nous interpellent sans autant faire de nous des disciples. Comme la termitière qui, pour la plupart du temps, est une composante de maillons surgissant de la même matière, la Revue Dama Ninao se veut une termitière scientifique dont les enseignants-chercheurs en sont les maillons.

Au confluent de diverses sciences, la Revue Dama Ninao se propose de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue

interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM

Université de Lomé

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Directeur de publication et rédacteur en chef :

Professeur TCHASSIM Koutchoukalo, Université de Lomé (Togo)

Directeur de rédaction :

Professeur Arthur MUKENGUE, Université de Rhodes (Afrique du sud)

Comité Scientifique

Professeur Yaovi AKAKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjona KADANGA, Université de Lomé (Togo), Professeur Xavier GARNIER, Université Paris 3 (France), Professeur Norbert VIGNONDE, Université de Bordeaux (France), Professeur Adama COULIBALY, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Okri Pascal TOSSOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur Mamadou KANDJI, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Komla Messan NUBUKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Amadou LY, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Kazaro TASSOU, Université de Lomé (Togo), Professeur Dotsè YIGBE, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjo AFAGLA, Université de Lomé (Togo), Professeur Alain-Joseph SISSAO, Institut des Sciences des Sociétés (Burkina Faso), Professeur Komla Essowè ESSIZEWA, Université de Lomé (Togo), Professeur Gneba KOKORA, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Louis OBOU, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Ataféi PEWISSI, Université de Lomé (Togo), Professeur Vicente Enrique Montes Nogales, Universidad de Oviedo (Espagne), Professeur Mamadou FAYE, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Akila AHOULI, Université de Lomé.

Comité de lecture

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Université de Lomé (Togo), Professeur Gbati NAPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Didier AMELA, Université de Lomé (Togo), Professeur Komi KOUVON, Université de Lomé (Togo), Dr Komi BEGEDOU, Université de Lomé (Togo), Dr Koffi Dodzi NOUVLO, Dr Kpatimbi TYR, Université de Lomé (Togo), Dr Madis KROUMA, Université de Lomé, Professeur Arthur MUKENGE, Université de Rhodes (Afrique du Sud), Professeur Xolali MOUMOUNI-AGBOKE, Université de Lomé (Togo), Dr Anoumou AMEKUDJI, Université de Lomé (Togo), Professeur Raphaël YEBOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur PERE-KEZIMA, Université de Lomé, Professeur HETCHELI Follygan, Université de Lomé, Dr BASSANE Ernest (MC), Université Norbert Zongo de Koudougou (Burkina Faso), Professeur AVEGNON Komi Xolali, Ecole Normale Supérieur d'Atakpamé (Togo), Dr YEKE Ulrich-Ariel,

Université Omar Bongo (Gabon), Dr AWOKOU Kokou (MC), Université de Lomé, Dr PIDABI Ghabana (MC), Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé (Togo), Dr TONYEME Bilakani (MC), Dr LONGA Banabia, Université de Lomé, Dr NPAKOU Bantchin (MC), Université de Lomé, Kouawo Candide Achille Ayayi (MC) Université de Lomé, Dr GNAGNON Kossi Wonouvo, Université de Lomé, Dr KPASSAGOU Lodegaena Bassantea, Université de Lomé, Dr ANDOU Weinpanga A. (MC), Université de Lomé, Dr GNANE Napo (MC), Université de Lomé

Comité de rédaction

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Docteur Wonouvo GNAGNON (Assistant), Docteur DOUHADJI Kossi, Université de Lomé.

Secrétariat : HOGNON Komi Mosé

Contact : revuedamaninao@gmail.com

Site Internet de la Revue Dama Ninao : <https://revuedamaninao.net/>

LIGNE EDITORIALE DE LA REVUE DAMA NINAO

Dama Ninao est une revue scientifique internationale. Dans cette perspective, les textes que nous acceptons en français ou anglais sont sélectionnés par le comité scientifique et de lecture en raison de leur originalité, des intérêts qu'ils présentent aux plans africain et international et de leur rigueur scientifique. Les articles que notre revue publie doivent respecter les normes éditoriales suivantes :

La taille des articles

Volume : 10 à 15 pages ; interligne 1.5, police 12 pour le corps du texte et les courtes citations ; police 11 pour les longues citations, Times New Roman, les références des citations doivent être incorporées dans le texte. Exemple : Guy Rocher (1968, p. 29), pas de référence en foot-notes à l'exception de quelques commentaires.

Ordre logique du texte

- Un **TITRE** en caractère d'imprimerie et en gras. Le titre ne doit pas être trop long ;
- **Nom et prénom(s)** du contributeur ou des contributeurs, **nom de l'institution** d'appartenance, **adresse mail**
- Un **Résumé (Abstract)** de 8 lignes en français et anglais, en interligne simple, suivi de 6 **Mots clés (Key words)**
- Une **Introduction** : elle doit avoir une problématique, une méthode et une structure.
- Un **Développement** : les articulations du développement du texte doivent-être titrées comme suit :

1-Pour le **Titre** de la première section

1-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

1-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

2- Pour le **Titre** de la deuxième section

2-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

2-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

3- Pour le **Titre** de la troisième section (si l'auteur de l'article le souhaite)

-Une **Conclusion** : elle doit être courte, précise et concise en mettant en relief l'authenticité des résultats de la recherche.

-**Références bibliographiques** (Mentionner uniquement les auteurs cités)

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur. Exemples :

- AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.
- BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.
- DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogène*, 202, p. 145-151. (Pour les articles).

Typographie française

- La Revue Dama Ninao s'interdit tout soulignement et toute mise de quelque caractère que ce soit en gras.
- Les auteurs doivent respecter la typographie française concernant la ponctuation, l'écriture des noms, les abréviations...

Tableaux, schémas et illustrations

En cas d'utilisation des tableaux, ceux-ci doivent être numérotés en chiffre romains selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre précis et une source. Les schémas et illustrations doivent être numérotés en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte.

Soumission des manuscrits

Cette revue facture les frais de publication à **50 000F** détaillés comme suit :

- les frais d'instruction de l'article sont de **20000f** payables immédiatement au moment de l'envoi de l'article ;
- à l'instruction, si l'article est retenu, l'auteur paie les frais d'insertion qui s'élèvent à **30.000f**.

Le paiement des frais se fera via les opérateurs téléphoniques.

- Envoi par **Western Union, Ria, Money Gram** (Bref, les canaux internationaux pour les auteurs devant envoyer les frais hors du Togo) à **TCHASSIM Koutchoukalo** (mail : mtchassim@gmail.com)
- ou par **Tmoney** (au numéro **00228 90 22 89 93**) pour les nationaux.

Le paiement des frais d'insertion donne droit à un tiré à part. Si un auteur achète un exemplaire, les frais d'envoi sont à sa charge. Les frais de gravure des clichés, des

schémas et l'expédition des tirés à part (pour ceux qui voudraient les avoir par la poste) sont à la charge des auteurs.

Tous les manuscrits doivent être soumis uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net. Tous les échanges entre le secrétariat de la revue et l'auteur se feront uniquement par internet, il importe donc de fournir un mail actif que l'auteur consulte très régulièrement et d'envoyer toutes les informations relatives au processus de publication des articles uniquement par mail. La Revue Dama Ninao paraît trimestriellement. Toute soumission doit parvenir au secrétariat de la rédaction un mois voire deux semaines (délai de rigueur) avant la publication du numéro dans lequel l'article pourra être inséré. Pour toute information, envoyez un mail à : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net, visitez le site de la revue : www.revuedamaninao.net ou nous contacter : Tel : 00228 90 22 89 93.

Evaluation par les pairs

Les instructeurs à qui la revue affecte les articles de leur spécialité, doivent les lire avec rigueur, rejeter tout article dont le contenu est en inadéquation avec le titre et/ou dont le raisonnement n'offre pas une qualité scientifique, faire des propositions pour l'amélioration dudit article, renvoyer l'auteur de l'article à la ligne éditoriale de la revue au cas où elle n'est pas respectée. Ils se doivent notamment de vérifier, par le biais d'internet, si le même article n'est pas déjà publié dans une revue en ligne.

Objectifs et portée

La revue Dama Ninao, de par son nom qui signifie « entente », a pour objectifs :

- de matérialiser le monde universitaire qui est un creuset où « le fer aiguise le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité ;
- de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

La revue Dama Ninao a une portée scientifique et sociale. A cet effet, elle publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines et s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques sur appel à contribution thématique (colloque) ou varia. Elle est un espace de rencontre, de construction et de reconstruction des réseaux relationnels et scientifiques.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM

Université de Lomé

SOMMAIRE

1. **LES PROVERBES DANS LA TRADITION EDUCATIVE KISSI DE KISSIDOUGOU, EN GUINEE-CONAKRY ----- 17**
Dr CAMARA Abdoul Karim, Université Yambo Ouologuem de Bamako (Mali)
Dr BONGONO Yomba, Université Julius NYERERE de Kankan (Guinée-Conakry)
2. **DEVELOPPEMENT RURAL CONTRAIRE : BOKO HARAM ET LES MUTATIONS DE LA PRODUCTION AGRICOLE AU LAC (TCHAD) ----- 32**
ADOUM Forteye Amadou, Département de Géographie, Université de N'Djamena (Tchad)
DJANGRANG Man-na, Centre National de Recherche pour le Développement (CNRD) (Tchad)
ZOUA BLAO Martin, Département de Géographie, Université de N'Djamena (Tchad)
3. **« CORRESPONDANCES » DE BAUDELAIRE : FONDATION ÉPISTÉMOLOGIQUE D'UNE POÉTIQUE SYMBOLISTE ----- 52**
N'GONIAN Kouassi Anicet, Université Peleforo GON COULIBALY, Korhogo, (Côte d'Ivoire)
4. **LA MÉDECINE PERSONNALISÉE ET LA MÉTAPHORE DU RÉDUCTIONNISME GÉNÉTIQUE: ENJEUX PHILOSOPHIQUES CONTEMPORAINS ? ----- 68**
OUÉDRAOGO Arounan, Université de Tours (France)
5. **AUTOBIOGRAPHIES FUNÉRAIRES DES HAUTS DIGNITAIRES : APPORTS A L'HISTOIRE PHARAONIQUE (2500-1300 AV. J.-C.) ----- 90**
TRAORE Assa Dramane, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)
6. **LA CONVENTION 32 TCHADO-FRANÇAISE----- 108**
DOMARDEEL Ali, Université de N'djaména (Tchad)
NDIGUYANA Mahnkoiri, Université de Sarh (Tchad)

7. LA PHILOSOPHIE DE LA MÉDECINE DE GEORGES CANGUILHEM --128
OUÉDRAOGO Arounan, Université de Tours (France)
8. LE COMMERCE DES PRODUITS ARTISANAUX DU CAMEROUN
SEPTENTRIONAL : LA PRÉCARITÉ DANS L'AUTO-EMPLOI. -----145
BATOUL Bouba, Université de Ngaoundéré (Cameroun)
9. FUNCTIONS OF HOMICIDE IN SHAKESPEARE'S TRAGEDIES : A
READING OF *HAMLET AND MACBETH* -----160
KLOUTSE Biava Kodjo, Université de Kara (Togo)
10. MODELÉ GRANITIQUE ET DÉGRADATION DE LA ROUTE NATIONALE
A3 EN ZONE TROPICALE HUMIDE DANS UN CONTEXTE DE
CHANGEMENT CLIMATIQUE (CENTRE DE LA COTE D'IVOIRE) -----178
LOUKOU Bolley Josué Aristide, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
DJE Bi Doutin Serge, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
YAO Brou Raymond, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
11. VERBES COGNITIFS, MARQUEURS DE SUBJECTIVITÉ ET
D'ACQUISITION DE LA CONNAISSANCE DANS *LE MONDE
S'EFFONDRE* DE CHINUA ACHEBE -----196
CAMARA Mohamed, Université Alassane Ouattara(Côte d'Ivoire)
12. DU ROMAN INITIATIQUE AU ROMAN HISTORIQUE DANS *VOYAGE
INITIATIQUE* DE NOËL-AIMÉ NGWA NGUÉMA -----211
MOUPOUMBOU Clément, Université Omar BONGO de Libreville (Gabon)
13. LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE : DERIVES ET PERSPECTIVES -----229
FOFANA Daniel Chifolo, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
14. « LUTTE POLITIQUE AU CAMEROUN POSTCOLONIAL : ENTRE
ELIMINATION DES ADVERSAIRES POLITIQUES ET CONSERVATION
DU POUVOIR (1958-1971) » -----246
DEUGA CHIEUDJUI Joseph Magloire, Université de Dschang (Cameroun)
15. DÉTERMINANTS SOCIOÉCONOMIQUES DE L'ADOPTION DE LA
MÉCANISATION AGRICOLE DANS UN CONTEXTE DE FORTES
POTENTIALITÉS AGROÉCONOMIQUES : LE CAS DE LA PLAINE DE
MÔ AU TOGO -----264
DJALNA Kouyadéga, Université de Kara (Togo)

- 16. DISTRIBUTION SPATIALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS LA COMMUNE DU 9^{ÈME} ARRONDISSEMENT DE LA VILLE DE N'DJAMENA (TCHAD)-----285**
DJIMLASSEM NDOUBA Kisito, Université de Pala (Tchad)
- 17. ESSAI DE PROFILAGE DE L'AUTORITÉ TRADITIONNELLE EN CÔTE D'IVOIRE : L'EXEMPLE DES CHEFS BÉTÉ DE GAGNOA-----305**
DJOKOURI Loroux Serge Pacome Junior, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- 18. INTEGRATION SOCIOECONOMIQUE DES REFUGIES CENTRAFRICAINS DE LA NYA-PENDE (TCHAD) -----322**
DOUMDE Marambaye, Université de Doba (Tchad)
MOREMBAYE Bruno, Université de Doba (Tchad)
DJIMADOUM Deba Emmanuel, Université de Dschang (Cameroun)
- 19. ANALYSE DES STRATÉGIES DE PROMOTION DES VALEURS ÉTHIQUES À TRAVERS LES CONTES DANS LES SOCIÉTÉS AGNI-----339**
SENY Ehouman Dibié Besmez, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)
KOUADIO Mafiani N'Da, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
- 20. ANALYSE ETHNOLINGUISTIQUE ET VISION DU MONDE DES ETHNOTEXTES FUNÉRAIRES NZIMA : L'EXEMPLE DES PLEURS RITUELS CONSACRES AU CLAN AZANWOULE -----356**
EKRA Gnankon Christophe-Richard, Université Félix Houphouët-Boigny, ABIDJAN (Côte d'Ivoire)
KOUADIO Mafiani N'Da, Université Félix Houphouët-Boigny, ABIDJAN (Côte d'Ivoire)
- 21. UN ENFANT DU TCHAD DE JOSEPH BRAHIM SEID : DE L'ÉNONCIATION FICTIVE AU PACTE RÉFÉRENTIEL RÉEL, ENJEUX D'UNE AUTOBIOGRAPHIE ROMANCÉE -----376**
KALPET Emmanuel, École Normale Supérieure de Bongor (Tchad)
MAMADI Robert, Université de N'Djaména (Tchad)

22. LITTÉRATURE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : UNE ANALYSE GÉOCRITIQUE DU ROMAN *PUSSIONS-NOUS VIVRE LONGTEMPS* DE IMBOLO MBUÉ -----400
Eulalie Patricia ESSOMBA, École normale supérieure de Yaoundé 1 (Cameroun)
23. L'INTERDICTION DU PHÉNOMÈNE DE LA CAPTIVITÉ (ESCLAVAGE) AU SOUDAN FRANÇAIS (XIXe-XXe SIÈCLE) : ENTRE DÉFI ET ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX -----420
FOFANA Yacouba, Université Jean Lorougnon Guédé-Daloa (Côte d'Ivoire)
DIABATÉ Pori, Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire)
24. ENQUÊTER LES GROUPES MARGINALISÉS AU TOGO : PARTICULARITÉS MÉTHODOLOGIQUES À PARTIR DU CAS DES ENFANTS DE LA RUE À TSEVIE -----442
GOGOLI Ablavi Esseyram, PPNDL, Université de Lomé (Togo),
AWESSO Atiyihwè, PPNDL, Université de Lomé (Togo),
N'DJAMBARA Mahamondou, URAAF, Université de Lomé (Togo),
MOUMOUNI Innoussa, PPNDL, Université de Lomé (Togo)
25. L'ORGANISATION DU DEUIL CHEZ LES TABWA DE TANGANYIKA (DES ORIGINES À LA VEILLE DE LA COLONISATION)-----462
KASEBA Hervé Katolo, Uclouvain-Saint-Louis Bruxelles (Belgique)
26. MAMY WATA ET LA DECOLONISATION SPIRITUELLE DE L'IMAGINAIRE POSTCOLONIALE DANS *LA CAGE* DE ROBERT DARENE -----479
MALONDA MATINA Intime-Chancia , Université Omar Bongo (Gabon)
27. RECOURS AUX CENTRES DE SANTÉ PUBLICS DANS LA SOUS-PREFECTURE DE LANGUIBONOU (CENTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE) -----498
KRAMO Yao Valère, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
ISSA Bonaventure Kouadio, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
OUATTARA Rockyatou, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
ASSI-KAUDJHIS Narcisse, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

28. **ÉTAT DE DROIT ET DEFIS SECURITAIRES EN AFRIQUE-----518**
YAMEOGO Issaka, Université Norbert Zongo, Koudougou, (Burkina Faso)
29. **EMOTIONS ET ACTION PEDAGOGIQUE DES ENSEIGNANTES DE
L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE L'UNIVERSITE DE BERTOUA -539**
EPOTO IBON NDOME Jeanne, Université de Bertoua (Cameroun)
BIOLO Joseph Thierry Dimitri, Université de Bertoua (Cameroun)
MAPOUKOU Jeannine, Université de Bertoua (Cameroun)
30. **CRITIQUE DU SOCIAL ET ÉMERGENCE D'UN ESPACE POLITIQUE
AUTHENTIQUE DANS LA SOCIÉTÉ DE MASSE CHEZ HANNAH
ARENDT-----552**
KARABOILY Mah Hortense, Institut National Supérieur des Arts et de
l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)
31. **L'ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL ET LA RÉSILIENCE CHEZ LES
ENSEIGNANTS DU PRIMAIRE DU TOGO-----567**
KAZIMNA Pazambadi, Université de Lomé (Togo)
32. **ART AS A THERAPY: A READING OF ALICE WALKER AND ZORA
NEALE HURSTON -----582**
KAN-OUAR Eguibowé Viviane, Université Joseph Ki-Zerbo (Burkina-Faso)
AFAGLA Kodjo , Université de Lomé (Togo)
33. **IMPACT DE LA PRATIQUE AGRICOLE SUR LA DYNAMIQUE
PAYSAGÈRE DANS LE DÉPARTEMENT DE KORO (NORD-OUEST DE LA
CÔTE D'IVOIRE)-----595**
KONE KARNON, Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire)
KONÉ KIYOFULO HYACINTHE, Université Alassane Ouattara (Côte
d'Ivoire)
TRAORE ZIE DOKLO, Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire)
34. **DÉCRYPTAGE STYLISTIQUE ET RHÉTORIQUE DU MÉTALANGAGE
DANS LE DISCOURS NÉGRO-AFRICAIN : CAS DE *L'ÉTAT Z'HÉROS OU
LA GUERRE DES GAOUS* DE MAURICE BANDAMAN ET *ALLAH N'EST
PAS OBLIGÉ* D'AHMADOU KOUROUMA-----611**
KPAN Roger Gueu, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
ASSI Fabrice Christian Ehouan, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

35. **THE COMMONWEALTH DEVELOPMENT AND BENIN: A POSTCOLONIAL COMPARATIVE ANALYSIS**-----626
ABADAMÈ Marcellin, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
36. **PLURALISME ETHNIQUE ET DEMOCRATIE EN AFRIQUE : PROSPECTIVE POUR UNE MEILLEURE GOUVERNANCE** -----642
MBIA MALLAH Syngam, Université de Lomé (Togo)
37. **LE PERSONNAGE MARGINAL DANS *BLACK MANOO* DE GAUZ : MODE, CADRE DE VIE ET IDEOLOGIE**-----658
MENEDA Danielle Laurence, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
38. **DES HOMMES DANS DES PROFESSIONS TRADITIONNELLEMENT FEMININES DANS UNE SOCIETE FORTEMENT STEREOTYPEE (OUAGADOUGOU)**-----673
MILOUNGOU/BAMOGO Touwindé, Université Thomas SANKARA (Burkina-Faso)
39. **ALLIANCES INTER-ETHNIQUES ET LA SYMBOLIQUE DE L'EAU ET DES ÉLÉMENTS CULTURELS DANS LA STABILITÉ ET LA COHÉSION SOCIALE EN CÔTE D'IVOIRE** -----695
MOULARET Renaud-Guy Ahioua, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)
ALIMAN Fabrice, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)
40. **HEIDEGGER ET L'EPOQUE MODERNE: VERS UN RAPPORT ESTHETIQUE DE L'ETANT**-----713
DIALLO Mounirou, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)
NDIAYE Moïse Babacar, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)
41. **DYNAMIQUE DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ ET CONGESTION LIÉE À LA DESSERTÉ DE LA VILLE DE BINGERVILLE (CÔTE D'IVOIRE)**-----728
YAO N'guessan Fabrice, Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)
N'DRI Kouamé Sylvain, Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (Côte d'Ivoire)

- 42. DE LA TRANSTEXTUALITE ET DE LA TRANSGENERICITE EN ART :
UNE PROMOTION DU CONTE ORAL PAR LA CINEMATOGRAPHIE --748**
N'GUESSAN Konan Germain, Institut National Supérieur des Arts et de
l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)
EHILE Kadja Olivier, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action
Culturelle (Côte d'Ivoire)
- 43. PEUPEMENT ANCIEN DU ZARMAGANDA DES ORIGINES AU XVE
SIÈCLE : CAS DES CII ET DES LAFAR (NIGER) -----763**
HAMA Nouhou, Département d'histoire à l'université Abdou Moumouni de
Niamey (Niger)
- 44. LA NOTION DE SOLIDARITE AU GABON : QUELLE EVOLUTION DE LA
FIN DU XIX^E SIECLE A 2024 ? -----779**
NYAMA Abraham Zéphirin, Université Omar Bongo de Libreville (Gabon)
- 45. INTEGRATION DES TIC DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET TECHNIQUE EN GUINEE : ENTRE INSUFFISANCE
INFRASTRUCTURELLE ET DEFICIT DE COMPETENCES NUMERIQUES
-----793**
OUATTARA Bapindié, Université Thomas Sankara (Burkina-Faso)
DIALLO Mamadou Koudiougou, École Normale d'Instituteurs de Boké (Guinée)
- 46. AFRO ET FRANCO FÉMINISMES DANS *CELLES QUI ATTENDENT DE
FATOU DIOME*-----809**
MAÏGA Aboubacar Abdoulwahidou, Université Yambo Ouologuem de Bamako
(Mali)
DEMBÉLÉ Sambou, École Doctorale-Droit, Économie, Sciences sociales,
Lettres et Arts du Mali (Mali)
- 47. TRADITION ET MENDICITE AU BURKINA FASO : UNE ILLUSTRATION
A PARTIR DES PARENTS AYANT DES ENFANTS JUMENTAUX DANS LA
VILLE DE OUAHIGOUYA -----821**
SAOUADOGO Sidibéouéndin, Université Joseph –KI ZERBO (Burkina Faso)
TRAORE Masseniva, Université Joseph –KI ZERBO (Burkina Faso)

48. MICROCREDIT ET BIEN-ETRE MONETAIRE DES MENAGES RURAUX
AU CAMEROUN -----832
TCHUENGA Doris, Université de Maroua (Cameroun)
NLOM Jean Hugues, Université de Douala (Cameroun)
49. STRUCTURE POETIQUE DU FEMINISME DANS *GRAIN DE SABLE* DE
TANELLA BONI ET *CALLIGRAMMES* DE GUILLAUME APOLLINAIRE
-----854
TRAORE Bakary, Université Félix Houphouët- BOIGNY, Abidjan, (Côte
d'Ivoire)
50. VARIABILITÉ CLIMATIQUE ET RÉSILIENCE DES PRODUCTEURS DE
RIZ PLUVIAL DANS LA SOUS-PREFECTURE DE BODOKRO (CENTRE
DE LA COTE D'IVOIRE) -----869
KOUASSI Yao Dieudonné, , Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte
d'Ivoire)
KOUADIO N'dri Yann Cedric, , Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte
d'Ivoire)
KOFFI Kouadio Alain, Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)
51. TYPOLOGIE ET FONCTIONNALITÉS DES CÉRAMIQUES À BROBO
(CENTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE) : SAVOIR-FAIRE ET USAGE-----887
YAPI Apo Sandrine, Université Felix Houphouët Boigny d'Abidjan (Côte
d'Ivoire)
YEO Mitanhantcha, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire)
52. ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ ET MOUVEMENTS DE « VEILLE
CITOYENNE » AU BURKINA FASO : ÉMERGENCE D'UNE
CITOYENNETÉ ACTIVE OU DYNAMIQUE SOCIALE À TONALITÉ
POPULISTE ? -----901
YOGO Evariste Magloire, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina-Faso)
53. DU NAZINON AU MOUHOUN : DYNAMIQUE DE L'OCCUPATION
HUMAINE PREHISTORIQUE ET PROTOHISTORIQUE-----914
BATIENO Désiré, Université Yembila Abdoulaye TOGUYENI (Burkina Faso)
54. DU FONDEMENT DE L'UNIVERSALISME DES DROITS DE
L'HOMME À PARTIR DE LA MORALE DE KANT -----930
HONBA Théodore, Université de Douala (Cameroun)

- 55. ALTERITE ET REHABILITATION D'UNE IDENTITE FEMININE
DANS LA NUIT SACREE DE TAHAR BEN JELLOUN -----947**
LYAMANGOYE Bob Emarculin, Université Omar Bongo (Gabon)
- 56. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES DE
FORMATION INITIALE ET CONTINUE EN LIEN AVEC LE
NUMÉRIQUE ÉDUCATIF ET DÉVELOPPEMENT
PROFESSIONNEL DES ENSEIGNANTS DU SUPÉRIEUR AU
CAMEROUN -----962**
BEYALA OWONO Marguerite, Université de Yaoundé 1 (Cameroun)
- 57. DEPICTING SLAVERY AND SOCIAL DIFFERENCES IN TONI
MORRISON'S A MERCY -----976**
ADOUPO ACHO Patrice, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
- 58. ANALYSE CRITIQUE DE LA PLACE DE L'ORIENTATION-
CONSEIL DANS LES LOIS SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET
PROFESSIONNELLE AU CAMEROUN -----991**
MEZO'O Gaston-Lebeau, Université de Yaoundé I (Cameroun)

LA CONVENTION 32 TCHADO-FRANÇAISE

DOMARDEEL Ali
Université de N'djaména
domardee@gmail.com
&
NDIGUYANA Mahnkoiri
Université de Sarh
mahnkoirindiguyana@gmail.com

Résumé : La France et le Tchad entretiennent des liens historiques forts consolidés par divers accords dont la « convention 32 » signée le 6 mars 1976, qui a offert au Tchad un soutien administratif et militaire crucial. Cependant, il y a de cela un an, le Tchad a mis un terme à ce soutien militaire, entraînant le démantèlement de bases militaires françaises sur son territoire. L'étude vise à analyser les motivations qui ont conduit le Tchad à s'émanciper militairement de la France tout en explorant l'impact de cette décision sur les relations bilatérales. L'analyse des données documentaires ont permis d'obtenir des résultats malgré le souhait d'autonomie exprimé par le Tchad, des facteurs latents tels que des tensions politiques internes et la volonté de renforcement de la sécurité nationale influencent cette décision. L'analyse met également en lumière des dynamiques complexes où des enjeux non exprimés continuent de façonner les relations entre les deux pays.

Mots-clés : convention, Tchad, France, base militaire, service public

Abstract: France and Chad maintain strong historical ties, consolidated by various agreements, including Convention 32, signed on March 6, 1976, which provided Chad with crucial administrative and military support. However, a year ago, Chad ended this military support, leading to the dismantling of French military bases on its territory. This study aims to analyze the motivations that led Chad to achieve military independence from France, while also exploring the impact of this decision on bilateral relations. The analysis of documentary data revealed that, despite Chad's expressed desire for autonomy, latent factors such as internal political tensions and the need to strengthen national security influenced this decision. The analysis also highlights complex dynamics where unspoken issues continue to shape relations between the two countries.

Keywords: convention, Chad, France, military base, public service

Introduction

La convention 32 est le reflet d'un contexte de lutte pour la stabilité d'héritages coloniaux et d'intérêts géopolitiques complexes entre le Tchad et la France. Elle s'inscrit dans un contexte historique et militaire marqué par plusieurs facteurs. En effet, après son indépendance le 11 août 1960, le Tchad a été marqué par des conflits internes, dont les guerres civiles et des luttes contre le pouvoir en place surtout avec la création à l'Est du pays du FROLINAT (Front de Libération National du Tchad)¹⁹. De ce mouvement d'autres groupes vont se créer au Nord du pays à savoir les FAN (Forces Armées du Nord)²⁰ et les FAP (Forces Armées Populaires)²¹. Il s'ensuit alors une période de troubles et d'insécurité dans le Nord-est du Tchad. Celui-ci recherchait un soutien militaire face à ces menaces internes des rébellions et des groupes armés qui remettaient en question la stabilité du pays. La France en tant qu'ancienne puissance coloniale était perçue comme un partenaire clé pour aider à maintenir la sécurité et l'ordre dans le pays. C'est dans ce contexte que le Tchad et la France vont signer le 6 mars 1976, un accord dénommé « convention 32 » pour maintenir la paix, la sécurité internationale et développer des relations amicales et la coopération internationale. Mais le 28 novembre 2024, le Tchad a renvoyé de son sol les militaires français au mépris de cette convention. Alors, cette étude cherche à faire la lumière sur cette convention et analyser cette mini-rupture entre le Tchad et la France. Pour arriver à cet objectif, nous posons la question principale de notre problématique comme suit : comment et sur quelle base la convention 32 a été signée ? De cette question, d'autres en découleront : la convention 32 respecte-t-elle les principes de la coopération ? Après le départ de la troupe française du Tchad, que reste-t-il de cette convention ?

Nous allons avancer comme hypothèse que la convention 32 est signée selon les normes internationales dans l'esprit de la charte des Nations Unis. Etant donné

¹⁹ Mouvement armé tchadien créé en 1966 par Ibrahim Abatcha

²⁰ Groupe rebelle dissident du FROLINAT créé en 1976 par Hissein Habré

²¹ Groupe rebelle créé en 1975 par Goukouni Woudeye

que le départ de la troupe française était unilatéral, cette décision ne respecte pas les principes de la coopération. Enfin, de cette convention, il reste d'autres domaines de la coopération dont la convention prend en compte.

Ainsi, pour la réalisation de ce travail scientifique, la convocation d'une méthodologie s'avère indispensable. La nôtre est basée sur la recherche documentaire et la démarche analytique ainsi qu'une approche conceptuelle.

1. Approche méthodologique et conceptuelle

1.1. Approche méthodologique

Pour la réalisation de cette étude, le choix d'une méthodologie s'avère nécessaire. La nôtre s'est d'abord articulée autour des recherches bibliographiques et documentaires qui consistent en la consultation des ouvrages, revues scientifiques et articles se rapportant à notre objet d'étude. La consultation des informations sur les sites internet a également étoffé notre documentation. Cette méthodologie nous a permis d'avoir une idée plus large sur notre problématique. Elle s'est faite comme nous l'a conseillé Bernard Pochet : savoir se documenter, c'est savoir où et comment trouver l'information, savoir poser les bonnes questions, savoir de quelle information on a besoin, savoir la lire, la comprendre, la critiquer, évaluer si elle répond à ses besoins et savoir la gérer (Bernard Pochet, 2005, p.6).

Ainsi, les processus de recherche documentaire et de validation de l'information requièrent la mise en application d'une méthodologie efficace dont nous avons scindé en deux catégories. En premier lieu, il y a les imprimés ; ce sont des documents qui renferment les monographies, les articles des revues, les périodiques, les thèses, les mémoires, les rapports de recherche, les documents spécifiques (cartes, images, données statistiques...). Ils concernent également la documentation officielle (ensemble des documents officiels édités par l'État : lois, décrets, constitutions...). En plus nous avons les documents numériques. Ce sont les informations que nous avons obtenu sur les sites « web ». Elles nous tiennent informés des derniers résultats de la recherche ou de l'actualité des questions de société ou d'un travail scientifique. Des documents appropriés traitant des sujets divers sont catalogués sur de nombreux

sites. Parmi ces documents, nous avons eu à exploiter un nombre suffisant pour la réalisation de notre étude.

Enfin, avec les collectes des données réalisées par la première démarche, nous ferons notre analyse. Il est à noter que l'approche analytique des données documentaires permet de dégager des tendances à partir d'une variété de sources tout en fournissant un cadre rigoureux pour l'interprétation des résultats. « Elle procède par décomposition du sujet... Il s'agit d'une opération intellectuelle qui consiste à décomposer un problème complexe en éléments plus petits pour en comprendre les causes fondamentales, en cherchant des relations de cause à effet » (Mathieu GUIDERE 2004, p.60). A cette approche analytique, nous avons associé une approche conceptuelle pour la réalisation de ce travail.

1.2. Approche conceptuelle

Après le choix de la méthodologie, il est indispensable, pour la réalisation de cette étude, de clarifier quelques concepts, notamment : accord, convention et traité.

1.2.1. Accord

Ce mot désigne la rencontre de deux volontés ; c'est un terme générique synonyme de convention. Plus spécialement, le mot désigne un assentiment donné à une proposition ; ou encore l'acceptation d'une offre ; l'adhésion. Il peut aussi désigner une Entente. C'est un synonyme de traité ou de convention internationale (Georges Cornu 1987, p.13). Selon le lexique juridique, un accord est la rencontre des volontés en vue de produire l'effet de droit recherché par les parties : contrat, mariage, divorce par consentement mutuel, concordant... (Raymond Guillien et Jean Vincent 2007, p.7).

1.2.2. Convention

Etymologiquement, ce terme signifie venir ensemble. Selon le vocabulaire juridique, c'est un nom générique donné au sein des actes juridiques à tout accord de volonté entre deux ou plusieurs personnes destiné à produire un effet de droit quelconque : créer une obligation, transférer la propriété. Il veut dire également,

transmettre ou éteindre une obligation (exemple : cession de créance, subrogation conventionnelle, résiliation conventionnelle, remise de dette). Ce mot désigne en général l'acte juridique dans son ensemble par opposition aux clauses et stipulations qui le composent lesquels sont cependant, en un sens, des conventions. Dans la pratique, la convention est un écrit dressé pour constater l'accord (Georges Cornu 1987, p.266). Quant au lexique juridique, la convention est un accord de volonté destiné à produire un effet de droit quelconque. Par rapport au contrat, la convention est le genre car ses effets peuvent être autres que ceux qui résultent d'un contrat, lequel n'est qu'une espèce de convention. Néanmoins, dans le langage courant, les deux termes sont utilisés l'un pour l'autre (R.aymond Guillien et Jean Vincent, 2007, p.187).

1.2.3. Traité

Le sens général du concept veut dire accord, convention (la terminologie étant peu fixée, les termes sont équivalents). Selon le vocabulaire juridique, comparativement à pacte, protocole, négociation, pourparlers, entente, stricto sensu, c'est un accord conclu sous la forme écrite quel que soit sa dénomination (convention de Vienne, droit des traités, article 2 al1). Et un traité bilatéral est un traité conclu entre deux parties (Georges Cornu 1987, p.1023) comme c'est le cas entre le Tchad et la France. Le Lexique juridique définit le traité comme un accord conclu entre Etats ou autres sujets de la société internationale (comme le Saint siège ou les organisations internationales) en vue de produire les effets de droits dans leur relation mutuelle. C'est un terme pratiquement synonyme de convention, pacte, accord, arrangement, protocole (Raymond Guillien et Jean Vincent 2007, p.647).

Ainsi, la définition de ces concepts, nous permettra de rendre aisée la compréhension de ce travail dont le point central est la convention 32 tchado-française.

2. Résultats

Il s'agit de ressortir les démarches ayant abouti à la signature de la convention 32 tchado-française. C'est cet accord qui a permis la présence militaire française sur le sol tchadien. Bien que comme le dit Jean Ziegler (1978, p.226) : Dans la plupart des Etats décolonisés règne la dictature de militaires ou des bourgeoisies compradores. L'indépendance de ces Etats est largement fictive, la France a besoin des accords pour vaquer sur le sol de son ancienne colonie désormais indépendante. Ce qui va motiver la signature de la convention 32.

2.1. La convention 32

Après l'indépendance, le Tchad soucieux de son développement économique et social avait conclu des traités bilatéraux avec la France. Ainsi, le 6 mars 1976, la France et le Tchad signent la convention 32 dont l'élaboration a vu la présence des deux parties.

2.2. L'élaboration du texte

La signature d'une convention passe par l'élaboration d'un texte. Celle-ci est précédée par la négociation entre les deux pays. Autrement dit, le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Tchad avaient désigné des experts qui ont pour compétence de négocier l'élaboration du texte. Les plénipotentiaires de ces deux pays ont formé une commission mixte tchado-française afin d'élaborer le texte de la convention 32. Georges Cornu précise :

« La détermination de l'autorité compétente pour négocier relève dudit droit constitutionnel de chaque pays et c'est l'autorité qui est investie par la constitution de l'Etat de la compétence de négociation qui détient le pouvoir de désigner les plénipotentiaires et de leur délivrer les pleins pouvoirs » (Georges Cornu 2011, p.763).

Il faut rappeler qu'en France, la formulation des lettres de pleins pouvoirs est établie d'emblée pour permettre au plénipotentiaire de négocier et de signer les textes de traités et accord en ce terme :

« x, président de la République française, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut ! [...] un traité devrait être conclu entre la France et ... à ces causes, nous confiant entièrement en la capacité, zèle et dévouement de Monsieur (nom et tiers) nous l'avons nommé et constitué notre plénipotentiaire à l'effet de négocier et de signer ledit traité [...] Promettons d'accomplir et d'exécuter tout ce que notre dit plénipotentiaire aura stipulé et signé en notre nom sans permettre qu'il y soit contrevenu de quelque manière que ce soit, sous réserve de nos lettres de notification » (Constitution française 1946, article 31)

Avec ce dispositif, le président français cède son prorogatif de négocier et de signer les traités dans l'esprit de l'article 7 de la convention de Vienne de 23 mai 1969.

Au cours de la négociation, des projets de textes sont soumis à la discussion, ils provoquent des amendements ou des contre-propositions ou les deux à la fois. Ainsi, cette convention était négociée par les négociateurs accompagnés des juristes assis sur la même table : c'est le système de négociation vis-à-vis. A cet effet, les deux parties arrivent à faire des amendements pour faire des protocoles²² additionnels à la convention. Par cette expression, on désigne les éléments formels dont le traité est constitué. Ils se répartissent entre le préambule²³ et le dispositif²⁴ dans le cadre de la convention 32 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Tchad relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics du Tchad. Les négociateurs ont passé point par point et article par article pendant trois séances à l'issue desquelles le procès-verbal de la négociation est établi.

²² Du latin médiéval, protocollum qui désigne une feuille collée aux chartes portant diverses indications qui les authentifient

²³ Ensemble des dispositions liminaires d'un traité qui précède le dispositif de celui-ci comportant en général, énumération des parties contractantes ou des chefs d'Etats ou de gouvernements signataires, ainsi que l'exposé du but et des motifs qui ont déterminé la conclusion du traité

²⁴ Prescription énoncée dans un texte ; règle résultant expressément soit de la loi (disposition légale) soit d'un règlement (disposition réglementaire) exemple : suivant la disposition de l'article 1134 du code civil

La convention 32 ainsi négociée comporte trois annexes et deux protocoles. Les trois annexes portent sur :

- la première convention annexe est relative à l'emploi des militaires en service détaché auprès des services publics de la République du Tchad ;
- la seconde convention annexe est relative aux magistrats français mis à la disposition de la République du Tchad ;
- la troisième convention annexe est relative au personnel mis à la disposition de la République du Tchad par la République française dans le domaine de l'enseignement et de la culture.

Quant aux protocoles, le premier est relatif aux régimes fiscaux applicables au personnel de la coopération française. Et le deuxième protocole est relatif aux concours en personnel apporté par la République française à la République du Tchad

Donc, après la phase de négociation, il a été question de passer à l'adoption du texte.

2.3. Adoption du texte

L'adoption du texte d'un traité marque la fin de la phase de l'élaboration. L'article 9, alinéa 1 de la convention de Vienne stipule que « l'adoption d'un texte d'un traité s'effectue par le consentement de tous les Etats participant à son élaboration » (1969, p.54). En outre le texte d'un traité est arrêté comme authentique et définitif lorsque la négociation est terminée et que les négociateurs considèrent que le texte est acceptable par toutes les parties. Pour la convention 32, le Tchad a dépêché des experts qui ont négocié vis-à-vis avec leurs collègues plénipotentiaires français.

C'est ainsi que le texte a été authentifié. Et selon les normes juridiques, un traité authentifié n'est plus susceptible de modification. Il est à noter que l'authentification consiste à déclarer que le texte rédigé correspond à l'intention des négociateurs et qu'ils le tiennent pour définitif. Le contenu du texte de la convention 32 est pour le fonctionnement de certains services ou établissements, soit pour l'exécution de mission temporaire à objectifs déterminés. Désireux d'assurer dans les

meilleures conditions le fonctionnement des services publics et des organismes qui concourent au développement économique et social de la République du Tchad, ils conviennent de ce qui suit :

« Le gouvernement de la République du Tchad fait connaître au gouvernement français la liste des emplois et des postes qu'il désire confier à des personnels français. Cette liste est renouvelée et examinée annuellement lors de la réunion de la commission mixte tchado-française prévue par une convention particulière » (Titre premier, article 2).

Il convient de remarquer que la convention 32 est un traité bilatéral de coopération qui a pour objectif principal le développement harmonieux du Tchad. Toutefois, l'intérêt de la France n'est pas négligeable. Bien que latent, grâce à cette convention la France peut exploiter les ressources naturelles du Tchad en premier. Autrement dit, la France a une longueur d'avance sur les autres puissances étrangères. Dans l'espoir d'atteindre cet objectif, c'est le Tchad qui est chargé d'appliquer les dispositions du texte de ladite convention. Comme les traités bilatéraux sont en général arrêtés et authentifiés par un acte unique qui est la signature, la date de la signature de la convention 32 a été fixée le 6 mars 1976 et le lieu de la signature, est à N'djaména.

2.4. La signature de la convention

La procédure qui consiste à déclarer le texte correspondant à l'intention des négociateurs étant terminée, ceux-ci ont fait usage de l'application de l'article 10 de la convention de Vienne relative au paraphe par les autorités compétentes. Selon le traité de Washington « le souci de donner au traité une solennité particulière en réservant la signature définitive à une autorité politique plus haute placée que les négociateurs (1949). C'est dans ce sens que lors de la signature de la convention 32, le gouvernement tchadien est représenté par son président le général Félix Malloum Ngakoutou Bey-Ndi et le gouvernement français par son premier ministre Jacques Chirac.

Lorsqu'une convention est signée, les Etats signataires ont, du fait de leur signature, certains droits et certaines obligations. Le Tchad a le droit d'être protégé

et ses cadres soient formés par la France. Le Tchad a l'obligation de verser les rémunérations du personnel mis à sa disposition par la République française. Pour sa part, la France a droit d'assister à la signature d'autres conventions que le Tchad va signer avec un autre pays. En plus elle a le droit de garantir la monnaie du Tchad.

Nous pouvons ainsi affirmer que pour le cas de figure de la convention 32, elle apparaît comme le gérant du processus de développement dont l'idéal est d'assurer un apport au fonctionnement au service public tchadien et la protection sécuritaire. Il en découle que le service public tchadien a bénéficié de plusieurs projets de la coopération française comme le souligne Chris Adjim en ces termes :

« Trente et un projets soutenus par l'Agence française de développement sont en cours au Tchad [...] ... Le bilan des activités de l'AFD pour l'année écoulée est donc positif, avec des résultats prometteurs pour ses projets en cours. Il est nécessaire de rappeler que la France demeure le principal partenaire du Tchad en matière d'aide au développement et qu'elle collabore pour cela avec l'Union Européenne, les autorités tchadiennes et les acteurs locaux désireux de renforcer la cohésion sociale et la paix » (Chris Adjim 2024).

Le ministère de l'Education nationale, de la santé publique, de la justice et de la culture pour ne citer que ceux-là ont depuis la signature de cette convention fait l'objet d'assistance en personnel technique français considérable. L'attribution de la compétence aux personnels coopérants résulte de l'idée coopérative qui est d'assurer dans les meilleures conditions le fonctionnement des services publics et des organismes qui concourent au développement économique et social de la République du Tchad.

Quant à la protection sécuritaire, la coopération militaire constitue le fondement. Car la survie de la République du Tchad a souvent été assurée, défendue grâce à l'intervention militaire. Illustration faite par Ali Domardeel en ces termes :

« Les militaires français ont manifesté de leur présence sur le sol africain en prenant part aux combats pour sauver les régimes en place [...] au Tchad, en 2008, ce sont les militaires français de l'opération épervier qui empêchèrent les rebelles du général Mahamat Nouri de chasser le président Idriss Deby du palais rose. Onze ans après cette intervention salvatrice pour le régime tchadien, l'armée française est encore intervenue dans le Nord du Tchad pour aider son allié face aux rebelles

de l'UFR. C'est précisément le dimanche 3 février 2019 que les mirages 2000 de l'opération Barkhane ont bombardé par deux fois une colonne de 40 pickups qui voudraient prendre de revers la ville d'Amdjaras » (Ali Domardeel 2022, p.283).

La longévité du régime du président Idriss Déby Itno (31 ans au pouvoir : 1990 à 2021) est due en partie à l'application de la coopération militaire, dont l'Etat a bénéficié des appuis multiformes avec des bombardements des positions de rebelles et des renseignements des services français. Cette coopération militaire a été un système de protection efficace sans porter atteinte à la souveraineté de l'Etat. En effet, en instituant un contrôle constitutionnel sur les activités de la coopération, ce traité a jeté les bases d'un service public dans lequel ce qui se passe à l'intérieur de l'Etat peut être contrôlé par des organes juridictionnels, et où des voies de recours sont prévus pour permettre à l'ouverture de la négociation des textes de la convention 32. C'est ainsi que l'on affirme que la coopération bilatérale ne pouvait être réalisé que si le droit de chaque Etat est respecté par ses principaux destinataires.

Cependant, cette convention a souffert de nombreux éléments qui constituent des pesanteurs assez importantes qui tendent à freiner l'action de la convention dans le sens du développement de l'Etat. En effet, trois années seulement après la signature de ce traité, le Tchad est entré dans une longue période de troubles avec les guerres répétitives des rebelles ou civiles. Cette situation d'insécurité fait quitter plusieurs fois les coopérants français du sol tchadien. Malgré ces difficultés, la convention 32 du 6 mars 1976 a être appliquée lorsque le climat est favorable jusqu'au 28 novembre dernier où le Tchad vient de demander le départ de la troupe française sur le sol tchadien.

2.5. Le départ de la troupe française au Tchad

Le 28 novembre 2024, le monde en général et les tchadiens en particulier ont suivi avec surprise à travers les médias la déclaration du ministre des affaires étrangères et de la coopération Abderaman Koullamallah. Ce dernier annonce la décision du gouvernement tchadien de demander le départ des troupes françaises stationnées au Tchad : « *Le gouvernement de la République du Tchad informe*

l'opinion nationale et internationale de sa décision de mettre fin à l'accord de coopération en matière de défense signé avec la République française » (Lorène Bienvenu 2024). La France a également pris bonne note en organisant le départ de ses troupes du Tchad.

2.5.1. La rétrocession des bases française au Tchad

Comme demandé par le gouvernement tchadien, par la voie de son ministre tchadien des Affaires étrangères, Abderaman Koulamallah qui qualifie

Cette décision d'affirmation de la souveraineté nationale, qualifiant l'accord militaire existant d'obsolète et de non-adapté aux réalités géopolitiques contemporaines en soulignant que cette décision ne représente pas une simple substitution d'une puissance étrangère à une autre, mais plutôt un rééquilibrage fondamental des partenariats stratégiques du Tchad (Lorène Bienvenu 2025).

La ministre française déléguée à la mémoire et aux anciens combattants Patricia Mirallès avait confirmé que toutes les troupes françaises, présentes au Tchad, seront parties dans le respect des délais. C'est ainsi que la France a organisé le retrait de ses militaires stationnés au Tchad. Il y avait trois principales bases militaires françaises au Tchad à savoir :

- la Base aérienne 172 « Sergent-chef Adjı Kossı » à N'Djamena, est la base la plus importante, qui abritait également le quartier général de l'opération Barkhane²⁵ et des avions de chasse ;
- le Camp « Capitaine Michel Croci » à Abéché, situé dans l'Est du pays ;
- la Base militaire de Faya-Largeau, située dans le Nord du pays.

Donc, ces bases françaises présentes au Tchad ont entamé leur retrait à partir de 10 décembre 2024 avec le départ des avions de chasse français. « *"Prenant acte de cette décision (...) les armées françaises retirent ce jour la capacité chasse présente à N'Djamena"*, a déclaré mardi 10 décembre l'état-major des armées françaises dans un communiqué » (TV5MONDE 11/12/2024).

²⁵ C'est une opération militaire menée à partir de 2014 au Sahel et au Sahara par l'Armée française avec l'appui des pays alliés (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad) qui vise à lutter contre les groupes armés djihadistes.

Quelque mille soldats ont fait l'objet de rapatriement. C'est la base de Faya-Largeau au Nord du pays qui a fini en premier le processus de rapatriement. Cette base a été rétrocédée aux forces armées nationales tchadiennes le 26 décembre 2024.

Celle d'Abéché, à l'Est, a suivi le pas en organisant le départ de ses troupes hors du Tchad. Et le 11 janvier 2025, le Camp Croci a été rétrocédé à l'Etat tchadien.

Enfin, la base Adji Kossey de N'Djamena, étant la plus grande est la dernière à évacuer ses occupants français. C'est le 31 janvier 2025 que cette base a été rétrocédée aux militaires tchadiens mettant un terme à une présence militaire vieille de plus de 60 ans.

La fin de la présence militaire française sur le sol tchadien marque la volonté des nouveaux dirigeants locaux de rompre avec les accords de coopération militaire datant de plus d'un demi-siècle. C'est une volonté de souveraineté et d'affirmation car selon les nouveaux dirigeants l'armée tchadienne est désormais capable de faire face à ses propres défis sécuritaires. Mais le Tchad a dénoncé lequel des accords ? A ce que nous sachions, la convention 32 a deux volets : le volet militaire et le volet civil. Alors, que reste-t-il de cette convention ?

3. Analyse de la nouvelle relation tchado-française

Le 6 mars 1976, le Tchad et la France signent solennellement la « convention 32 » qui lie les deux pays juridiquement. Le 28 novembre 2024, le Tchad utilise les médias pour demander le départ des troupes françaises. Et le ministre tchadien des affaires étrangères de préciser : « ce n'est pas une rupture avec la France comme le Niger ou ailleurs » (Le Monde du 29/11/2024). Cette phrase fait comprendre que le Tchad ne chasse pas tous les français de son sol mais seulement les militaires. Ce qui veut dire que la rupture n'est pas totale avec la France. Officiellement, le Tchad se voile derrière sa souveraineté. Mais, il y a des non-dits dans cette décision unilatérale prise par le gouvernement tchadien.

Il semble que le Tchad a chassé l'armée française parce que celle-ci a longtemps joué double jeu au Mali et au Burkina Faso. C'est-à-dire, au moment où

ces deux pays ont chassé les français, ils ont découvert que l'allié principal des djihadistes était la France. Celle-ci entretenait des relations avec les groupes rebelles en secret et soutenait officiellement les régimes en place dans leur lutte contre le terrorisme. C'est cette découverte qui aurait provoqué la décision des dirigeants tchadiens à demander le départ de l'armée. Mais est-ce possible qu'une puissance étrangère puisse agir de la sorte ? Les propos de l'analyste Almarouf relayés par Y.ousef Taoufik. Nebbachi répondent à notre préoccupation en ces termes :

« Il est désormais clair que toutes les escouades de la mort à travers le monde : Al-Qaïda, Daesh, Boko haram ont été créées par les services de renseignement saoudiens et gérés par les services israéliens et la CIA. [...] La guerre contre le terrorisme a coûté des milliers de milliards, des milliers de vie ont été détruites en Afghanistan, en Irak, en Syrie tout ça pour combattre un ennemi qui aurait été créé et contrôlé par ceux-là qui prétendait nous protéger. [...] Ça veut dire que des milliers de personnes sont mortes pour maintenir un narratif et justifier les budgets militaires colossaux et contrôler des régions riches en ressources » (Almarouf cité par Y.ousef Taoufik. Nebbachi 2024)

Ainsi, la politique française qui consiste à diviser pour mieux régner a été anticipée par les dirigeants tchadiens. La révélation des Etats de l'Alliance des Etats du Sahel (AES)²⁶ sur le comportement de la France avec les djihadistes (mode de ravitaillement, système de protection par les tunnels) ont poussé le Tchad à réagir de cette manière. Avec les bruits de bottes qui résonnent dans le Nord du pays, les dirigeants tchadiens ont peur que la France soutienne discrètement les groupes rebelles tels que le FACT ou le CCMSR²⁷ qui sont actuellement en veille dans le Nord du pays.

Malgré cette précaution, une chose est sûre, le Tchad n'agirait pas de la sorte si la situation politique de la France en Afrique n'avait pas subi des revers dans son ancien pré carré à savoir, la République centrafricaine et les pays de l'AES. En effet, depuis presque une décennie, la suprématie de la France a été contestée dans certains

²⁶ L'AES est intergouvernementale fondée initialement sous la forme d'un pacte de défense mutuelle entre le Mali, le Niger et le Burkina Faso le 16 septembre 2023

²⁷ Front pour l'Alternance et la Concorde au Tchad présidé par Mahamat Mahdi Ali et Conseil de Commandement Militaire pour le Salut de la République dirigé par Mahamat Hassan Boumaye

pays africains qui étaient les anciennes colonies françaises. C'est ce nouvel ordre politique qui a motivé les dirigeants tchadiens à suivre les pas de ces pays qui ont renvoyé les français de leur sol. Nous pouvons dire que ces pays ont influencé le Tchad dans la prise de décision.

Officieusement, selon le Tchad, la France ne soutient pas seulement le terrorisme mais l'armée française exploiterait en catimini les ressources minières (or, antimoine...) dans leur zone avancée au Nord du Tchad. C'est aussi l'une des causes non officielles. Avec leur technologie et conjugué à leur libre mouvement dans la zone aurifère au Nord du Tchad, l'armée française aurait facilement et discrètement mis la main sur cette richesse naturelle selon les dirigeants tchadiens.

Un autre non-dit qui sera à l'origine de la décision tchadienne d'expulser l'armée française serait la volonté de la population tchadienne qui depuis longtemps pense que tous les maux dont souffre le Tchad, sont causés, provoqués et entretenus par la France. Il faut se rappeler que le 14 mai 2022, la société civile « wakit tama ²⁸» (l'heure a sonné) avait appelé à manifester contre l'installation de la base de l'armée française dans le Batha, Salamat et Sila au centre et à l'Est du pays. Cet appel est suivi par les n'djaménois qui s'en sont pris pendant trois jours successifs, à tout ce qui appartient à la France. Ce mouvement vient de trouver satisfaction dans la décision des dirigeants tchadiens même si officiellement ce n'est pas le cas.

Le Tchad dit vouloir exprimer sa souveraineté dans cette décision de rompre militairement avec la France, mais nous disons qu'il y a une autre cause cachée : la venue des autres puissances étrangère (Russie, Chine, Turquie...) en Afrique. Notre point de vue a été illustré par les propos de Benjamin Roger qui dit : « N'Djamena, qui a mis fin à la présence militaire française, se tourne vers d'autres partenaires, tels la Chine, les Emirats arabes unis, la Turquie ou la Russie pour nouer des accords commerciaux et sécuritaires » (Raymond Benjamin, 2025).

²⁸ C'est une coalition des associations civiles fondée en 2021 pour dénoncer la candidature de l'ex président Idriss Deby Itno pour un sixième mandat. Elle rallie à sa cause des partis politiques.

Malgré, la rupture des accords militaires et la recherche d'autres partenaires par les dirigeants tchadiens, nous pouvons affirmer sans nous tromper que la convention 32 tchado-française n'est amputé que d'un membre : le volet militaire. Donc il reste encore le volet civil. Ce qui fait qu'il est constaté actuellement au Tchad toutes les autres présences françaises (ambassade, centre culturels, commerce, entreprise...) Sauf les militaires. Mais cela ne veut pas dire que la France n'assistera plus le Tchad militairement ou que le Tchad ne demandera une assistance militaire à la France. Donc si les vieux démons du Tchad se réveillent, les dirigeants tchadiens peuvent faire appel à la France. Ce n'est pas parce qu'il n'y a plus de présence militaire française au Tchad que la France ne peut pas intervenir militairement au Tchad. Elle peut mobiliser ses troupes stationnées ailleurs (Djibouti, Côte d'Ivoire) pour intervenir au Tchad comme ce fut le cas au Gabon dans les années 1963 illustré par Florence Bernault :

« A Libreville, où aucun mouvement ne se dessine en faveur de Léon M'Ba, Aubame et ses ministres s'empressent de prendre contact avec l'ambassadeur français, Paul Cousseran, afin de rassurer le gouvernement français et d'éviter toute intervention. En général, Paris déjà averti par l'ambassadeur, a donné l'ordre au général Kergaravat, chef des armées stationnées en Afrique centrale, d'organiser la reddition des mutins et du gouvernement révolutionnaire. Dans la nuit de 18 au 19, les troupes françaises arrivées de Dakar et de Brazzaville prennent d'assaut le camp de Baraka, le palais présidentiel et l'immeuble de la radio » (Florence Bernault 1997, p.19).

Ainsi, l'absence militaire n'empêche pas l'intervention militaire. Autrement dit la convention 32 ne souffre d'aucune ambiguïté bien qu'elle a été dénoncée militairement.

Mais le paradoxe dans la relation entre le Tchad et la France réside dans la manière dont les annonces ont été faites. Etant dans une ère dominée par les nouvelles technologies d'information et de la communication, les autorités tchadiennes ont choisi la voie de la presse pour dénoncer les accords de coopération militaire. Or, logiquement la presse ne doit être informée qu'au dernier moment c'est-à-dire que lorsque les deux Etats ont consenti à la rupture de la relation. Il faut noter que la rupture d'une relation entre deux Etats se doit se faire de manière diplomatique.

Ce qui n'a pas été le cas, mais pour la France, cette décision est le moindre mal comparativement à celles des pays de l'AES. Ceux-ci, ont demandé le départ de tous les français (militaires et civils). Les ambassades françaises ont été fermées, les entreprises françaises sont priées de quitter les lieux, les chaînes de télévision françaises sont suspendues. Aucune présence française n'est admise sur leur sol.

Et, il faut signaler au passage que ce qui a motivé les décisions de ces pays, c'est la politique de « deux poids deux mesures » adoptée par la France ce dernier temps. Autrement dit, la France a condamné les prises de pouvoirs par la force dans ces trois pays alors qu'elle a adoubé la même prise de pouvoir en Guinée Conakry et au Tchad.

Comme le Tchad a le soutien de la France, c'est pourquoi il n'a fait partir que les militaires français contrairement aux pays de l'AES. Par cette décision, le Tchad ne cherche pas à couper définitivement sa relation avec la France, mais à la redéfinir. Comme on peut le lire sur la Voie de l'Amérique « Selon un communiqué du gouvernement, le Tchad entend entretenir « des relations constructives avec la France dans d'autres domaines d'intérêt commun, au bénéfice des deux peuples » (André Kodmadjingar 2024). Nous pouvons aussi dire que le souverainisme exacerbé des dirigeants tchadiens se fait sentir à travers cette décision. En effet, il est constant que la construction d'un Etat ne peut se réaliser certes sans l'apport efficient de l'extérieur mais le Tchad, en se libérant à moitié de la France, affirme officiellement par la voix de son président de la République qu'il se ne tourne pas vers d'autres puissances étrangères : « Le Tchad n'est nullement dans une logique de remplacement d'une puissance par une autre, encore moins dans une approche de changement de maître » (André Kodmadjingar 2024). Mais en politique tout ne peut se dévoiler en matière de diplomatie.

Si militairement, la France est hors du Tchad, diplomatiquement et économiquement les intérêts français au Tchad ne sont pas menacés. La France garde toujours une mainmise sur le Tchad car en dehors du départ des troupes françaises,

les deux pays sont liés depuis la fin de la colonisation avec une prédominance de la France sur le Tchad. Jean-Marc Essono Nguema en témoigne par ces mots :

« En effet, après la décolonisation, la France va continuer à entretenir les liens avec ces anciennes colonies dans un but politique et économique. Politiquement, elle devait maintenir une sphère d'influence en Afrique devant garantir un nombre important de votes à l'ONU. Economiquement, elle devait s'assurer un accès privilégié dans l'exploitation des matières premières fort nombreuses sur le continent » (Jean Marc Essono Nguema 2010, p. 67).

Une autre question, mérite d'être posée : à qui profite cette décision ? Autrement dit, au Tchad ou aux dirigeants tchadiens ?

Il est indéniable de dire que cette décision ne profite qu'aux dirigeants tchadiens car après le départ de l'armée française, l'exploitation de l'or est entre les mains des dignitaires du régime en place. En plus la présence de l'armée française n'est qu'une menace pour le pouvoir en place et non pour le pays. Si la France soutient les rebelles pour renverser le régime en place, ces rebelles sont aussi des tchadiens. Et comme, ils n'ont pas d'autres moyens de s'exprimer et de prendre le pouvoir qu'ils ont choisi la voie de la rébellion. Ce n'est pas un fait nouveau pour le Tchad qui est maître dans l'art dans ce domaine. Depuis l'indépendance en 1960, le pays n'a connu que des prises de pouvoir par les armes. Que la France soutienne les dirigeants ou les politico-militaires, ça étonnerait les profanes mais pas les analystes politiques.

Comme l'œuvre humaine n'est jamais parfaite, notre étude a montré ses limites dans la mesure où nous avons adopté une méthode documentaire et une démarche analytique. Il serait encore très pertinent, si nous avons pu lui associer la démarche qualitative. Mais cette dernière demande des entretiens avec les politiques et citoyens tchadiens et français. Si les tchadiens sont accessibles, les français ne le sont pas facilement. Pour éviter de biaiser le résultat en prenant seulement l'avis des tchadiens, nous avons préféré écarter l'approche qualitative en privilégiant l'approche analytique. Comme notre travail est une figure tutélaire aux autres

chercheurs qui voudront bien traiter le même thème, à ceux-là, reviendra ce privilège de faire un travail de terrain que nous n'avons pas pu le faire.

Conclusion

La convention 32 tchado-française nous a permis de lever la voile sur les relations entre le Tchad et la France. Celle-ci a eu à signer en 1976 avec son ancienne colonie, le Tchad, une convention dont les trois annexes ont constitué un apport fondamental dans le processus d'intégration bilatérale. Nous avons montré que cet accord a été signé selon les normes internationales. Pour diversifier son apport, la convention a pris en compte le domaine civil et militaire. Il paraît bien clair que la convention 32 a joué un rôle considérable dans l'administration publique et la protection sécuritaire. Ainsi, elle a permis de contribuer parfaitement à maintenir une sorte de paix sociale au Tchad, paix sans laquelle aucune entreprise ne saurait être menée. Sa mission a permis d'assurer le respect du droit dans l'application et l'interprétation uniforme qui a optimisé le service public tchadien. Ce domaine n'a pas été touché avec le départ des troupes françaises du Tchad. Comme nous l'avons montré, la rupture unilatérale de cette convention n'a amputé qu'une partie de cet accord autrement le volet militaire. Si aujourd'hui, le Tchad semble être capable de se défendre militairement, qu'est-ce qui empêche le Tchad être autonome administrativement ?

Bibliographie

- ADJIM Chris (2024), *Trente et un projets soutenus par l'Agence française de développement sont en cours au Tchad*, Tchadinfo, Economie/Tchad du 26 mai 2024
- BENJAMIN Roger (2025), *Le Tchad tourne le dos à la France et se cherche de nouveaux partenaires*, Le Monde du 2 mars 2025, URL : <https://www.lemonde.fr>.
- BERNAULT Florence (1996), *Démocraties ambiguës en Afrique Centrale Congo-Brazzaville, Gabon : 1940-1965*, Paris, Karthala.

- CORNU Georges (1987), *Vocabulaire juridique*, Paris, Quadrige Presses Universitaires de France
- DOMARDEEL Ali (2022), *Les protestations postélectorales en Afrique subsaharienne : analyse sociologique*, thèse de doctorat en sociologie, Université Marien Ngouabi de Brazzaville, le 5 février 2022
- ESSONO NGUEMA Jean-Marc (2010), *L'impossible alternance au pouvoir en Afrique Centrale. Etudes Africaines*, Paris, L'Harmattan
- GUIDERE Mathieu (2004), *Méthodologie de la recherche. Guide du jeune chercheur en Lettres, Langues, Sciences humaines et sociales*, Paris, Ellipses
- GUILLIEN Raymond et VINCENT Jean (2007), *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz
- KODMADJINAGAR André (2024), *Le Tchad met fin à son accord de coopération militaire avec la France*, VOA du 10 décembre 2024, URL : www.voaafrique.com
- Le traité de Washington du 4 avril 1949
- La Constitution française du 27 octobre 1946
- La convention de Vienne du 23 mai 1969
- La convention 32 tchado-française du 6 mars 1976
- Le Monde du 29 novembre 2024 : URL : www.lemonde.fr
- LORENE Bienvenu (2024), *Le Tchad met fin à ses accords de coopération de défense avec la France*, tv5monde, du 29 Novembre 2024, URL : www.informationtv5monde.com
- NEBBACHI Youcef, Taoufik (2024), *Et si tout ce qu'on nous a raconté le 11 septembre 2001 était faux ?* Le point 1800, URL : <https://www.lepoint1800/video> du 17 décembre 2024
- POCHE Bernard (2005), *Méthodologie documentaire : rechercher, consulter, rédiger à l'heure d'Internet*, Louvain La Neuve, De Boeck Supérieur
- Tv5monde du 11 décembre 2024, *Retrait de l'armée française : les avions de chasse quittent le Tchad*, URL : www.informationtv5monde.com
- ZIEGLER Jean (1978), *Main basse sur l'Afrique*, Paris, Seuil